



Association des Pharmaciens Hospitaliers d'Alsace et de Lorraine

Association loi 1901
Numéro d'agrément : 415 400 370 54
Numéro de SIRET : 445-396-112-00028
Site Web : <http://aphal.adiph.fr/>

Protocole sanitaire de L'APHAL applicable jusqu'au 31 décembre 2020 pour les formations destinées aux Préparateurs en Pharmacie Hospitalière

Pour limiter la propagation du (SARS-CoV-2) COVID-19, l'APHAL a mis en place un certain nombre de mesures lors de ses formations.

• Aménagement des salles de formations

Des aménagements sont mis en place pour :

- respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu : un nombre maximum de participants a été fixé par salle de formation en fonction de sa superficie et les tables et les chaises seront disposées pour respecter les distances de sécurité.
- prévoir, si cela est possible, une entrée et une sortie de la salle séquencée et organisée afin de respecter les distances de sécurité.
- laisser les portes ouvertes durant toute la formation si cela est possible.

Des solutions hydro-alcooliques sont mises à disposition dans chaque salle.

Dans chaque salle de formation, sont affichées les mesures barrières et il appartient à chaque formateur d'informer le service formation en cas de manquement.

• Les participants et les formateurs

Il est obligatoire de porter le masque (masque chirurgical ou à défaut grand public) durant toute la durée de la formation.

Les stagiaires viennent avec leur masque sinon, un masque chirurgical sera remis aux participants qui n'en ont pas.

Les participants gardent la même place pendant toute la formation.

Les supports de formation sont dématérialisés à chaque fois que cela est possible.

• Hygiène des locaux

Un nettoyage est programmé dans les salles après les formations.

Aération des locaux durant les pauses pendant 10 minutes.

Si les conditions météorologiques le permettent, maintien des fenêtres ouvertes.

Jean-Marc TOSI
Président de l'APHAL